

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le seize mai deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le sept mai deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Michel ALLEGRET, Mireille RICOLLEAU, Valérie JOSLAIN.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Direction générale des services

## DÉLIBÉRATION N° 2018\_32 DU 16/05/2018

**OBJET : Communauté de communes Océan-Marais de Monts - désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la CLECT**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-29 ;
- VU le Code général des impôts ;
- VU la délibération du Conseil communautaire Océan-Marais de Monts ;
- VU la délibération n° 2018\_18 du Conseil municipal du 9 avril 2018 ;
- VU le courrier du 4 mai 2018 du pôle contrôle de légalité de la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne ;

**Rapporteur : M. André RICOLLEAU, Maire**

### EXPOSÉ

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de communes et ses Communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. La création de cette instance relève du Conseil communautaire.

Toutefois, la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des Communes membres, étant précisé que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La composition de la CLECT a été fixée par le Conseil communautaire.

Le Conseil municipal a désigné Gérard Milcendeau, conseiller municipal délégué aux finances en tant que membre de la CLECT.

Il s'avère nécessaire de désigner un second représentant. Monsieur le Maire propose Miguel CHARRIER, 2ème adjoint et conseiller communautaire.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix POUR, 1 Voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (vote à bulletin secret) :

- **DESIGNE** Gérard MILCENDEAU et Miguel CHARRIER comme représentants du Conseil municipal au sein de la CLECT créée par la Communauté de communes Océan-Marais de Monts ;
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2018\_18 du 9 avril 2018.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 18 mai 2018

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.